

## DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 316

### ANAPHYLAXIE (ALLERGIE)

#### PRÉAMBULE

Le Conseil reconnaît les dangers envisagés par les élèves et le personnel qui font des réactions sévères à certains allergènes. Même si le Conseil ne peut garantir un environnement sans allergènes, il croit à l'importance de prendre les mesures raisonnables pour assurer un environnement sécuritaire pour les personnes à risques de réactions anaphylactiques. Il cherche à réduire les risques d'exposition aux pathogènes anaphylactiques dans les salles de classe et dans les zones communes de l'école dans le but de maintenir un milieu propice à l'apprentissage pour tous les élèves sans, pour autant, placer des restrictions déraisonnables sur les activités des autres dans l'école.

#### Définitions :

**Anaphylaxie** : une réaction allergique grave à un stimulus (allergène) qui se produit soudainement, qui touche un ou plusieurs systèmes de l'organisme et qui s'accompagne de multiples symptômes. Les symptômes les plus dangereux d'une réaction allergique impliquent de la difficulté à respirer, causée par l'inflammation des voies respiratoires, ou une chute de pression artérielle, qui se traduit par un étourdissement, un vertige, une sensation de faiblesse ou une perte de connaissance.

**Allergènes** : une substance pouvant provoquer une réaction allergique. Ceci inclut le pollen, les piqûres d'insectes, certains aliments, le poil ou la fourrure d'animaux, les moisissures, le latex et d'autres produits chimiques tels les médicaments.

#### 1. Signes et symptômes de l'anaphylaxie

Les signes et symptômes d'une réaction grave peuvent se manifester rapidement dans les minutes suivant l'exposition à un allergène. Il arrive, plus rarement, que ce délai varie et que les symptômes apparaissent jusqu'à quelques heures après l'exposition. La présentation de ces symptômes peut différer d'une personne à l'autre ainsi que d'un épisode à l'autre chez la même personne. Les symptômes de l'anaphylaxie touchent en général deux ou plusieurs des systèmes suivants : cutané, respiratoire, gastro-intestinal ou cardiovasculaire. En l'absence d'autres symptômes, une tension artérielle basse (c'est-à-dire le système cardiovasculaire) peut toutefois à elle seule indiquer une réaction anaphylactique.

**1.1 Cutané (peau) :** urticaire, enflures (visage, lèvres, langue), démangeaisons, chaleur, rougeur, éruptions

**1.2 Système respiratoire (poumons) :** respiration sifflante, essoufflement, étouffement, toux, voix rauque, douleur ou serrement dans la poitrine, congestion nasale ou symptômes du rhume des foins (nez qui coule ou qui pique, larmolement, éternuements), difficulté à avaler

**1.3 Système gastro-intestinal (estomac) :** nausée, douleur ou crampes, vomissement, diarrhée

**1.4 Système cardiovasculaire (cœur) :** peau plus pâle ou bleutée, pouls faible, perte de connaissance, étourdissement, vertige, état de choc

**1.5 Autres symptômes :** anxiété, sentiment de détresse, mal de tête, crampes utérines chez les femmes.

**2. Auto-injecteur :** une seringue préremplie facile à utiliser pour administrer l'épinéphrine. Une forme commune de ces auto-injecteurs est l'*ÉpiPen*.

## DIRECTIVES GÉNÉRALES

Le processus de la gestion de l'anaphylaxie à l'école est résumé dans la cartographie retrouvée dans le [Formulaire DA 316 A](#).

Les parents ou tuteurs doivent :

- 1.1 Informer la direction de l'école des allergies de leur enfant,
- 1.2 Tenir la direction de l'école au courant de tout changement,
- 1.3 Assister la direction de l'école si leur enfant est à risque de réactions allergiques sévères en :
  - a) préparant un « Plan d'urgence pour l'anaphylaxie » avec la photo de leur enfant, des renseignements sur son allergie, les symptômes, quoi faire en cas d'urgence, les coordonnées des personnes à aviser, le consentement d'un parent ou tuteur pour l'administration d'un médicament et la signature du médecin traitant ([Formulaire DA 316 C](#)).
  - b) obligeant que leur enfant porte un bracelet *Medic Alert*, ou une pièce d'identité médicale semblable
  - c) fournissant à leur enfant au moins un auto-injecteur identifié à leur nom dont la date de péremption ne soit pas échue ainsi que tout autre médicament prescrit par le médecin et en s'assurant que ceux-ci soient à leur portée en tout temps.
  - d) vérifiant les dates de péremption des médicaments et des auto-injecteurs et en les remplaçant lorsque nécessaire.
  - e) Fournir des collations et des repas appropriés pour leur enfant.

- f) Assister la direction de l'école en partageant toute information éducative au sujet des allergies sévères ou modérées avec les autres parents et la communauté scolaire.
- g) Informer le conducteur de l'autobus scolaire que son enfant est à risque de réactions anaphylactiques.
- h) Informer l'enseignant de son enfant dès que possible au début de l'année scolaire si son enfant est à risque de réactions anaphylactiques légères.

## **2. Les employés qui sont à risque de réactions anaphylactiques doivent :**

- 2.1 en informer la direction de l'école ou son superviseur dès leur entrée en fonction.
- 2.2 remettre à leur supérieur immédiat leur « Plan d'urgence pour l'anaphylaxie » à conserver dans leur dossier personnel. L'employé peut aussi garder une copie de ce plan sur lui.
- 2.3 porter un bracelet *Medic Alert* ou une pièce d'identité médicale semblable.
- 2.4 avoir en tout temps à leur portée un auto-injecteur et les médicaments prescrits.
- 2.5 vérifier la date de péremption pour s'assurer qu'elle ne soit pas échu.
- 2.6 informer au moins un autre adulte dans leur entourage qu'ils sont à risque de réactions anaphylactiques.
- 2.7 collaborer avec leurs collègues pour trouver le moyen de minimiser le risque d'exposition accidentelle à un allergène.

## **3. Les élèves à risque doivent :**

- 3.1 Avoir un auto-injecteur d'épinéphrine identifié à leur nom gardé dans un endroit immédiatement accessible qui n'est pas fermé à clé ou, préférablement, le porter sur eux.
- 3.2 Être encouragés à avoir leur auto-injecteur sur eux en tout temps, s'ils sont en âge de le faire.
- 3.3 Être dissuadés de manger s'ils n'ont pas leur auto-injecteur avec eux.
- 3.4 Faire preuve d'une très grande prudence avec la nourriture préparée par autrui.
- 3.5 Porter une pièce d'identité médicale, un bracelet ou un pendentif *Medic Alert*, qui identifie clairement leur allergie.
- 3.6 Ne manger que des aliments qui proviennent de chez soi ou qui ont été approuvés par un parent ou tuteur.
- 3.7 Toujours lire les étiquettes sur les produits alimentaires et éviter de manger des aliments qui présentent des mises en garde telles que «peut contenir». Ces produits ne sont pas sécuritaires.

#### 4. La direction de l'école doit :

- Informer le personnel et les parents d'élèves souffrant d'allergies graves de cette directive administrative.
- Mettre en œuvre le «Plan de gestion de l'anaphylaxie à l'école » (Annexe A).
- Demander aux parents/tuteurs de préparer le «Plan d'urgence pour l'anaphylaxie» (Formulaire DA316C) pour leur enfant. Il est important de noter que ce plan doit être signé par le médecin traitant.
- Communiquer le cas de l'élève anaphylactique aux intervenants concernés.
- S'assurer que les parents des élèves ont donné l'autorisation d'administrer des médicaments (Formulaire DA313A)
- S'assurer d'avoir au moins 2 doses d'épinéphrine (auto-injecteur) en réserve; 0,15 mg et 0,30 mg en réserve (dans la trousse standard d'urgence ou de premiers soins) accessible en cas d'urgence. À noter, les deux doses ne sont pas nécessairement interchangeables (l'annexe A contient plus d'information sur les auto-injecteurs.)
- S'assurer que les membres du personnel s'inscrivent au service d'information sur les allergies :  
<http://allergiesalimentairescanada.ca/programmes-et-services/service-d-information-sur-les-allergies/>
- Organiser une séance de formation sur l'utilisation de l'Épipen pour tout le personnel de l'école. S'assurer que toute personne en contact régulier avec des enfants à risque d'anaphylaxie (le personnel de l'école, le personnel du service alimentaire, les chauffeurs d'autobus, les entraîneurs et les suppléants, les bénévoles réguliers) assiste à des séances de formation. La direction de l'école ou son délégué devrait tenir un registre du personnel ayant reçu cette formation. Des cours en ligne pour aider les enseignants, les administrateurs et le personnel scolaire à comprendre les notions de base liées à l'anaphylaxie, la manière de réduire les risques à l'école et le traitement d'urgence approprié sont disponibles sur :  
<http://www.connaitrelesallergies.ca/cours/>
- S'assurer de l'entreposage sécuritaire des auto-injecteurs et des médicaments.
- Partager, au début de l'année scolaire, l'information (tout en protégeant l'identité de l'élève) avec tous les parents de l'école (rencontre générale, communiqués mensuels, conseil d'école) (F-DA 316D : exemplaire de lettre et solliciter leur coopération.
- Maintenir une communication ouverte avec tous les intervenants concernés: élèves, personnel, parents, conducteurs d'autobus, conseil scolaire, etc.
- 
- S'assurer que la supervision des enfants souffrant d'allergies sévères (risque anaphylaxie) pendant les repas est faite par un adulte qui a suivi la formation nécessaire.

- Avec le consentement du parent ou du tuteur, présenter l'élève anaphylactique à tous les élèves de l'école pour les informer de la situation et solliciter leur coopération.
- S'assurer que le formulaire d'autorisation d'achat de l'auto-injecteur a été rempli deux semaines avant la date de péremption;
- S'assurer qu'une quantité adéquate d'auto-injecteurs (0,15 mg et 0,30 mg) est disponible, en réserve, à l'école en tout temps.

## 5. L'enseignant d'un élève à risque de réaction anaphylactique doit:

- Discuter d'allergies avec les élèves.  
[http://www.learnalberta.ca/content/inmdictf/html/pdf/Allergies\\_FR\\_pdf](http://www.learnalberta.ca/content/inmdictf/html/pdf/Allergies_FR_pdf)
- Tirer profit des nombreuses ressources offertes notamment sur l'élaboration d'une politique de conscientisation aux allergies et des affiches pour la classe, pour les sorties et le transport scolaire, des astuces relatives à la lecture d'étiquettes ainsi que sur les points à retenir quant aux signes et aux symptômes d'une réaction anaphylactique en suivant le lien suivant :  
<http://allergiesalimentairescanada.ca/ressources/ressources-lintention-des-educateurs/>
- Connaître le « Plan de gestion de l'anaphylaxie de l'école ».
- Tenter d'éviter tous genres d'allergènes.
- Encourager les élèves à ne pas partager ou échanger de la nourriture.
- Insister sur la nécessité de se laver les mains avant et après avoir mangé.
- Faciliter la communication avec les autres parents.
- Rendre les informations au sujet des élèves à risque disponibles pour les enseignants suppléants.
- S'assurer que les auto-injecteurs appropriés soient disponibles pendant les excursions.
- S'assurer que le personnel et les bénévoles qui accompagnent les excursions connaissent les élèves à risque de réaction anaphylactique.

## 6. Tenue de registres

Les informations sur chaque élève souffrant d'une allergie anaphylactique doivent être conservées dans le dossier de l'élève et doivent comprendre :

- traitement en cours
- des copies de toute prescription
- instructions de tout fournisseur de soins de santé
- liste des contacts d'urgence

## 7. Étapes à suivre lors d'une intervention d'urgence

Une procédure rapide d'intervention est critique car chaque seconde compte: «... Si on a la moindre raison de soupçonner la manifestation d'une réaction anaphylactique et

que l'auto-injecteur épinéphrine a été prescrite dans le cadre de traitement, le personnel ne doit pas hésiter à administrer le médicament. » Santé Canada

**7.1 ADMINISTRER RAPIDEMENT L'ÉPIPEN** aux premiers signes d'une réaction anaphylactique déclarée ou soupçonnée (Annexe 316B)

**7.2 COMPOSER 9-1-1 ou les services médicaux d'urgence locaux.**

Donner le nom et l'adresse de l'endroit.

**7.3 AIDER L'ÉLÈVE À RESTER CALME ET À RESPIRER NORMALEMENT. UN ADULTE DOIT RESTER AVEC L'ÉLÈVE.**

**7.4 COMMUNIQUER AVEC LE PARENT, LE TUTEUR, OU LA PERSONNE-CONTACT EN CAS D'URGENCE.**

**7.5 OBSERVER ET SURVEILLER L'ÉLÈVE JUSQU'À L'ARRIVÉE DE L'AMBULANCE.**

**7.6 ADMINISTRER UN SECOND ÉPIPEN AU BESOIN.** Administrer aussi rapidement que 5 minutes après la première injection si les symptômes ne s'améliorent pas.

**7.7 ENVOYER AU BESOIN DES ÉPIPEN ADDITIONNELS AVEC L'ÉLÈVE DANS L'AMBULANCE (MAXIMUM 3 DOSES).**  
Rendez-vous à l'hôpital le plus proche (idéalement par ambulance) même si les symptômes sont légers ou se sont atténués.

**Références :**

Articles 11, 32, 33, 56 ; Education Act

Protection of Students with Life-Threatening Allergies Act

Trousse d'information, L'anaphylaxie à l'école et dans d'autres milieux, 2005, Société canadienne d'allergie et d'immunologie clinique.

*Révisée - Septembre 2022*